



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

DISPOSITIF D'AIDES COUVRANT LES CHARGES FIXES « DIPA »

Juin 2021

Cnam / DDGOS

08/07/2021

RAPPEL DU DISPOSITIF DIPA

L'objectif de cette indemnisation est de permettre aux professionnels de santé et aux gestionnaires de centre de santé de faire face à **leurs charges fixes professionnelles** pour leur donner la possibilité de reprendre leur activité après la crise

- **L'aide aux acteurs de santé instituée par l'ordonnance du 2 mai 2020 susvisée permet de couvrir les charges fixes des professionnels, le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 en fixe les modalités d'application**

RAPPEL DU DISPOSITIF DIPA

Deux séquences :

- **DIPA sur la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 pour l'ensemble de PS libéraux/CDS conventionnés financés à moins de 50 % par l'AMO et les centres de santé**
 - Demande d'aide à partir du télé-service d'avril 2020 au 15 janvier 2021 avec versement d'acompte dans les 15 jours
 - Calcul définitif et régularisation (avec versement du complément ou d'une demande de récupération de trop versé) avant le 15 juillet 2021
- **DIPA sur la période de décembre 2020 à avril 2021 pour les PS installés en zone de montagne (CDS non concernés)**
 - Demande d'aide à partir du télé-service du 22 mars 2021 au 31 juillet 2021 avec versement d'acompte dans les 15 jours
 - Calcul définitif et régularisation (avec versement du complément ou d'une demande de récupération de trop versé) avant le 31 octobre 2021

MODALITÉS DE CALCUL (1/2)

Cette indemnisation est calculée sur la base de 4 éléments :

- le montant annuel des honoraires sans dépassements, hors rémunération forfaitaires, enregistré en 2019
- le taux de charge calculé par profession et taux d'activité
- le montant des honoraires 2020 réalisés pendant la période d'aide
- l'existence d'autres aides et compensations reçues au titre de dispositifs publics (fonds d'urgence pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, chômage partiel, indemnités journalières) et qui seront intégralement déduites de l'aide versée par l'Assurance Maladie

La formule générique de calcul du montant de l'aide est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{[(Honoraires 2019 – Honoraires 2020) x Taux de charges fixes} \\ & \text{– Aides reçues par ailleurs (activité partielle, indemnités journalières, fonds de solidarité)]} \end{aligned}$$

MODALITÉS DE CALCUL (2/2)

Par exemple :

Pour un centre de santé polyvalent, l'aide sera de 30 833 € avec :

- Des honoraires annuels (hors rémunération forfaitaire) en 2019 de 500 000 €, soit 145 833 € sur la période du confinement
- Des honoraires sur la période du confinement en 2020 de 110 000 €, soit une perte d'honoraires de 35 833 €
- Des aides reçues par ailleurs (fonds solidarité, activité partielle, IJ) de 5 000 €
- Un taux de charges fixes 100 % :

> $[(145\ 833 - 110\ 000) \times 100\%] - 5\ 000 = 30\ 833\text{€}$

QUELQUES STATISTIQUES DIPA 1

Plus de 1 500 centres de santé présents dans le solde du DIPA.

Environ 100 M€ d'avances versées

Des aides définitives estimées globalement à environ 120 M€

DISTRIBUTION DES SOLDES À VERSER ET RÉCUPÉRER SELON LES TYPES DE CENTRES

Tous centres	Nombre de centres	Moyenne montant DIPA	Solde moyen	Solde médian
Centre de sante dentaire	804	77K€	10K€	7K€
Centre de sante infirmier	215	13K€	2K€	-1K€
Centre polyvalent / médical	524	105K€	20K€	-3K€
Total	1543	78K€	13K€	0K€

Centres bénéficiant d'un solde positif	Nombre de centres	Moyenne montant DIPA	Solde moyen	Solde médian
Centre de sante dentaire	515	95K€	31K€	18K€
Centre de sante infirmier	92	25K€	12K€	6K€
Centre polyvalent / médical	215	210K€	85K€	25K€
Total	822	117K€	43K€	4K€

Centres ayant un solde négatif	Nombre de centres	Moyenne montant DIPA	Solde moyen	Solde médian
Centre de sante dentaire	289	46K€	-26K€	-16K€
Centre de sante infirmier	123	4K€	-6K€	-4K€
Centre polyvalent / médical	309	32K€	-25K€	-15K€
Total	721	33K€	-22K€	-12K€

RÉTRO PLANNING DIPA 1

15/07/2021 :

- **Date limite de détermination du montant définitif (et récupération des trop versés avant le 01/12/2021)**

Juin 2021 :

- **Notification de la décision d'attribution définitive de l'aide et notification des récupérations de trop-versés**
- **Versement du solde**

Mai 2021 :

- **Calcul définitif**

